



# Bruges

2024-TEMP-206

PTO/Centre juridique/GA

## Arrêté du Maire portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement au centre-ville de Bruges le 12 Octobre 2024

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion d'Octobre Rose une démonstration de hip-hop par l'Association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Bruges est organisée le 12 octobre 2024, au niveau du 100 Avenue Charles de Gaulle, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer le bon déroulement de cette animation et la sécurité de l'ensemble des participants,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

### ARRÊTE

-----

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le 12 octobre 2024 de 10h30 à 11h30, à l'occasion des démonstrations de hip-hop réalisées par l'Association MJC de Bruges, et conformément au plan annexé, **la circulation est interdite** :

- **Avenue Charles de Gaulle** dans sa partie comprise entre le 104 avenue Charles de Gaulle et l'intersection avec l'Allée des Borges
- **Allée des Borges** dans sa partie comprise entre le Parking de la Mairie jusqu'à son intersection avec l'Avenue Charles de Gaulle

#### ARTICLE 2

L'**itinéraire de déviation** mis en place est le suivant :

- Avenue d'Aquitaine, Avenue de l'Europe, Avenue des Martyrs de la Résistance et inversement

#### ARTICLE 3

Le 12 octobre 2024 de 06h00 à 12h00, **le stationnement des véhicules est interdit** sur les trois places de stationnement situées Allée des Borges à l'angle avec l'Avenue Charles de Gaulle.



# Bruges

## ARTICLE 4

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services communaux et métropolitains afin de matérialiser la fermeture des voies à la circulation et les places de stationnement neutralisées.

Tout véhicule non-autorisé et/ou resté en stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière après intervention des forces de Police.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché sur site 24h avant l'événement pour l'information du public et des riverains.

## ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous format électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 09/10/2024

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

  
  
Pierre CHAMOULEAU

**ANNEXE A L'ARRETE N°2024-TEMP-206**

**Interdiction de circulation Centre-ville le 12 octobre 2024**



